

Conseil Intercommunal Action Sociale Riom Limagne et Volcans

1 rue Jean Ferrat 63720 ENNEZAT

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance Ordinaire du 30 Novembre 2023

Quorum non atteint.

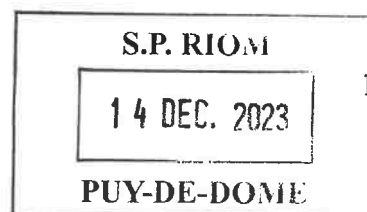
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni le 30 Novembre 2023 à 17 heures sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN (pouvoir de Mme LOUSTE SOL et pouvoir de M. ROUGEYRON, pouvoir de Mme CACERES), Mme CHARLES Anne-Marie, M Jean Marc COURBET, M Roland GRENET (pouvoir de CHASSAIN Didier), M Fabrice JOUIN, M Fabrice MAGNET (procuration de M. BOILON), M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, Mme SAMYA RIOTON.

Absents excusés : M Frédéric BONNICHON, M Jean BERNARD, M Claude BOILON (procuration à M. MAGNET), Mme Marie CACERES (pouvoir à Mme VAUGIEN), M Didier CHASSAIN (pouvoir à Roland GRENET), Mme Valérie CHASSAING, Mme Aurélie FERNANDES, Mme Michèle GRENET, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL (pouvoir à Mme VAUGIEN), Mme Corinne MARTINHO, M Didier MIGNE, Mme Fanny CHEVALIER, M Denis ROUGEYRON (pouvoir à Mme VAUGIEN), M Nicolas WEINMEISTER.

Conformément à la convocation du 28 Novembre 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni le 30 Novembre à 17 heures avec pour ordre du jour

1. Affaires Générales du CIAS :
 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.
2. Ressources Humaines :
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Convention médecine du travail et Centre de Gestion
 - Adhésion au groupement de commande du CDG 63 pour le contrat de Prévoyance obligatoire.
3. Finances :
 - Décision modificative pour le budget SSIAD.
4. Informations et questions diverses
 - Présentation de Madame Virginie CHAPUT
 - Réponse Appel à Candidature Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA)
 - Fin contrat GROUPAMA « mission collaborateur » au 31/12/2023 au vu de la hausse du taux de sinistralité.
 - Dates des Conseils d'Administration année 2024



Considérant les articles R 123-17 et R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que dans ce cas une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil d'administration, et le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La Présidente de séance informe les membres présents du conseil d'administration que le quorum n'est pas atteint, que la réunion est reportée et que le conseil d'administration sera à nouveau convoqué avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, **au Mercredi 06 Décembre à 18h00.**

Par déléation du Président,
La vice-présidente,

